

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 07/2015 intitulé
« Adoption des statuts de l'Association des communes du districts de la Broye-Vully –
Fusion de l'organisation de la Protection civile »**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de Mesdames et Messieurs:

- Sandrine Borgognon,

- Colette Conchin,

- André Bovey,

- Gilbert Guignard,

- Grégoire Michel, en remplacement de Sabine Pillonel,

s'est réunie le 5 mai dernier sous la présidence confirmée de Gérald Etter. Le conseiller Djordje Ney était excusé.

En préambule, il est à noter qu'en dehors du conseiller Grégoire Michel, tous les membres de la commission présents avaient fait part à la Municipalité de leur préavis sur la future Association de l'Organisation Régionale de Protection Civile (ORPC) des communes du district de la Broye-Vully et ses statuts le 18 mars 2014 en vertu de l'article 113 de la nouvelle Loi sur les communes.

La commission a reçu M. Jacques Henchoz, municipal délégué. Après avoir remercié son interlocuteur pour sa présence et les réponses données, la commission a rédigé le rapport suivant à l'intention de votre Conseil, celui-ci reprend quelques passages du susdit préavis du 18 mars 2014 à la Municipalité.

Les trois régions actuelles héritées de l'ancien découpage districtuel possèdent chacune leur association soit trois commandants et trois administrations. La fusion en une seule association, outre le fait de s'adapter au nouveau découpage territorial, permettra de faire des économies sur le plan administratif : un seul commandant et une seule administration. Cependant le reste des activités de l'ORPC ne changera pas : les journées de service seront toujours les mêmes, la participation aux mesures cantonales itou. D'où seulement une légère économie à l'habitant, qui représente un allègement d'environ 4'000.- frs dans le budget de notre commune.

A noter que le nouveau poste de commandant professionnel de l'ORPC sera mis au concours. Le Codir soumettra ensuite sa proposition de nomination au service cantonal en charge de la PC (art. 12, chiffre 9 Attribution du Comité de direction Codir).

En mars 2014, la commission d'étude s'était posé la question d'une vraie régionalisation incluant la partie fribourgeoise de la Broye. Il nous avait été répondu que, pour faire simple, les ORPC vaudoise et fribourgeoise, bien que reposant sur les mêmes bases légales fédérales, ne sont pas compatibles. Nous osons espérer qu'un jour, peut-être...

Une dernière question au municipal demandait ce qui se passerait si une commune refusait les nouveaux statuts. La réponse fut vive et claire : les statuts seraient mis en œuvre avec les communes qui les ont acceptés, les autres communes rejoindraient sans doute l'association plus tard aux conditions fixées dans les dits statuts (article 30).

La commission d'étude avait également fait quelques corrections et remarques sur le projet de statuts qui lui était présenté. Nous avons constaté que la plupart de ceux-ci ont été pris en compte dans la mouture qui nous est aujourd'hui présentée.

Afin d'assurer la symétrie entre le titre du préavis et sa conclusion, la commission a amendé cette dernière et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux à voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n°07/2015 de la Municipalité du 18 mars 2015 ;

Oùï le rapport de la commission chargée d'étudier celui-ci ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 (amendé): d'adopter les statuts de l'Association des communes du district de la Broye-Vully tels que présentés dans le présent préavis;

Payerne le 5 mai 2015

Au nom de la commission, le président rapporteur

G. Etter

